

**LIGUE FRANCAISE
CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES**

**Rapport du
Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels de l'exercice
clos le 31 décembre 2017**



A l'Assemblée Générale
Ligue Française contre la Sclérose en Plaques
(LFSEP)
40, rue Duranton
75015 PARIS

Mesdames, Messieurs,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources décrites dans la note d'annexe, font l'objet d'une information appropriée, sont conformes aux dispositions du règlement CRC n°2008-12 du 7 mai 2008 et ont été correctement appliquées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ADMINISTRATEURS

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêté par votre Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 16 mai 2018

**Le Commissaire aux comptes :
SEFAC**



**Représentée par Monsieur Philippe BLIN
Membre de la Compagnie Régionale de Paris**

LIGUE FRANÇAISE CONTRE LA SCLÉROSE EN PLAQUES (LFSEP)

Association reconnue d'Utilité Publique
40, rue Duranton - 75015 PARIS



Ligue française
contre la sclérose en plaques
Ensemble

COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

BILAN

ACTIF

| En euros | Montant brut | Amort. Prov | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|------------------------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | - | - | - | - |
| Terrains | 18 300 | - | 18 300 | 18 300 |
| Constructions | 164 700 | 85 945 | 78 755 | 85 343 |
| Autres immobilisations corporelles | 13 792 | 13 792 | - | 246 |
| Immobilisations corporelles | 196 792 | 99 737 | 97 055 | 103 889 |
| Immobilisations financières | 25 584 | - | 25 584 | 25 466 |
| Actif immobilisé | 222 376 | 99 737 | 122 639 | 129 355 |
| Créances clients | - | - | - | - |
| Personnel | 4 352 | - | 4 352 | 3 704 |
| Comptes débiteurs divers | 91 540 | - | 91 540 | 63 741 |
| Legs en cours de réalisation | - | - | - | - |
| Autres créances | 95 892 | - | 95 892 | 67 445 |
| Disponibilités | 533 840 | - | 533 840 | 423 366 |
| Charges constatées d'avance | 5 810 | - | 5 810 | 3 994 |
| TOTAL ACTIF | 857 918 | 99 737 | 758 182 | 624 160 |

PASSIF

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Fonds associatif avec droit de reprise | - | - |
| Fonds associatif sans droit de reprise | 424 817 | 429 055 |
| Résultat de l'exercice | 221 805 | - 4 238 |
| Fonds propres | 646 622 | 424 817 |
| Fonds dédiés | 50 098 | 110 098 |
| Provisions pour risques et charges | - | - |
| Dettes fournisseurs | 10 280 | 10 190 |
| Dettes sociales | 30 812 | 31 807 |
| Dettes fiscales | 140 | 134 |
| Dettes fiscales et sociales | 30 952 | 31 941 |
| Comptes créditeurs divers | 2 806 | 576 |
| Charges à payer | 17 423 | 24 068 |
| Autres dettes | 20 229 | 24 644 |
| Produits constatés d'avance | - | 22 469 |
| TOTAL PASSIF | 758 182 | 624 160 |

LIGUE FRANÇAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES

Annexe aux comptes annuels clos le 31 décembre 2017

COMPTE DE RESULTAT

| En euros | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-----------------|-----------------|
| Adhésion et abonnement | 24 636 | 22 186 |
| Dons, legs et libéralités | 47 304 | 37 170 |
| Partenariats et événements | 268 690 | 297 821 |
| Marketing direct et revenus publicitaires | 59 200 | 55 465 |
| Autres | 29 213 | 8 540 |
| Total produits d'exploitation | 429 043 | 421 182 |
| Autres achats et charges externes (*) | 335 046 | 249 946 |
| Impôts et taxes | 3 476 | 3 552 |
| Salaires et traitements | 119 012 | 123 314 |
| Charges sociales | 57 295 | 59 849 |
| Dotations aux amortissement | 6 834 | 7 733 |
| Autres charges | 152 | 149 |
| Total charges d'exploitation | 521 815 | 444 542 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | - 92 772 | - 23 360 |
| Produits de valeurs mobilières de placement | 1 185 | 1 155 |
| Reprises financières | - | - |
| Autres produits financiers | - | - |
| Intérêts & charges assimilées | - | - |
| Dépréciations financières | - | - |
| RESULTAT FINANCIER | 1 185 | 1 155 |
| Produits exceptionnels sur opération de gestion | 313 392 | 17 967 |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | - | - |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 313 392 | 17 967 |
| EXCEDENT OU INSUFFISANCE | 221 805 | - 4 238 |

(*) Dont financement de la recherche en 2017 : € 68 366

LIGUE FRANÇAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES

Annexe aux comptes annuels clos le 31 décembre 2017

Exercice du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dont le total est de € 758 182 et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de € 221 805.

L'exercice a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

I- PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de la Ligue Française contre la Sclérose en Plaques rassemblent :

- un bilan ;
- un compte de résultat ;
- une note annexe ;
- un compte d'emploi des ressources présenté par destination ;

II- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément au plan comptable général et aux dispositions comptables applicables aux associations et fondations, telles que définies par le règlement du CRC N°99-01 du 16 février 1999 modifié par les règlements CRC N°2008-12 du 7 mai 2008 et N°2209-01 du 3 décembre 2009. Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France.

Les comptes respectent les principes de :

- prudence ;
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

LIGUE FRANÇAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES

Annexe aux comptes annuels clos le 31 décembre 2017

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement de mode d'évaluation n'est intervenu cette année.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice sont principalement :

1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Les durées de vie généralement retenues sont les suivantes :

- Immeuble 25 ans ;
- Mobiliers 10 ans ;
- Matériel informatique 3 ans.

2. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

III- NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

1. ACTIF

1.1 Valeur brute des immobilisations

| en € | Au 01/01/2017 | Acquisitions | Cessions | Au 31/12/2017 |
|------------------------------------|----------------|--------------|----------|----------------|
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains | 18 300 | - | - | 18 300 |
| Constructions | 164 700 | - | - | 164 700 |
| Autres immobilisations | 13 792 | - | - | 13 792 |
| En-cours | - | - | - | - |
| Avance sur immobilisations | - | - | - | - |
| TOTAL | 196 792 | - | - | 196 792 |

1.2 Amortissements des immobilisations

| en € | Cumulés au 01/01/2017 | Dotations | Reprises | Cumulés au 31/12/2017 |
|------------------------------------|--------------------------|--------------|----------|--------------------------|
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Constructions | 79 357 | 6 588 | - | 85 945 |
| Autres immobilisations | 13 545 | 246 | - | 13 791 |
| Total | 92 902 | 6 834 | - | 99 736 |

1.3 Les autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières se composent d'une dotation initiale de € 3 843 et de la capitalisation de 10% des produits financiers conformément à l'article 13 des statuts.

Le montant de ce poste s'élève à € 25 584 au 31 décembre 2017 contre € 25 466 au 31 décembre 2016.

1.4 Autres créances

1.4.1 Produits à recevoir

Les produits à recevoir correspondent à des demandes de subventions, dons auprès de partenaires privés afin notamment de participer au financement de projets de recherche.

1.4.2 Legs en cours de réalisation

Pour les biens meubles ou immeubles provenant de legs et destinés à être cédés par la Ligue, la comptabilisation se fait conformément au règlement du CRC 99-01 :

- le compte 475 « legs en cours de réalisation » est crédité des montants encaissés et le montant de l'engagement hors bilan correspondant est réduit en conséquence ;
- lors de la réalisation effective et définitive d'un bien, le compte correspondant de produits est crédité du montant exact et définitif de la vente, par le débit du compte 475 « legs en cours de réalisation » qui est ainsi soldé pour le bien concerné.

Par simplification, selon de la nature des biens légués, les encaissements des biens légués sont directement comptabilisés par la Ligue au crédit du compte de produit correspondant sans que cela n'entraîne de distorsion par rapport aux modalités réglementaires appelées ci-dessus.

1.5 Disponibilités

La trésorerie se répartit de la façon suivante :

| en € | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| BNP compte courant | 37 448 | 20 735 |
| BNP compte épargne | 434 839 | 344 254 |
| BNP Livret A | 80 509 | 79 909 |
| La Banque Postale | 2 149 | 1 502 |
| BNP Cherbourg | 988 | 940 |
| BNP Longwy | 2 522 | 522 |
| Caisse | 968 | 968 |
| Autres titres (article 13 des statuts) - | 25 584 | - 25 466 |
| Total | 533 840 | 423 366 |

2. PASSIF

2.1 Fonds propres

Les fonds propres de la Ligue s'élèvent à € 646 623 au 31 décembre 2017.

Ils se composent de fonds associatifs sans droit de reprise s'élevant à € 424 818 et du résultat de l'exercice pour € 221 805.

2.2 Fonds dédiés

La Ligue constate en fonds dédiés, les fonds reçus des donateurs ayant fait l'objet d'une demande d'affectation spécifique.

Les fonds dédiés s'élèvent à € 50 098 au 31 décembre 2017 et concernent le financement de la recherche.

3. COMPTE DE RESULTAT

3.1 Subventions recherche

Les subventions accordées aux chercheurs sont enregistrées pour le montant engagé au titre de l'exercice.

La Ligue participe à la recherche fondamentale et clinique par le versement de subventions directes d'aides aux chercheurs. La subvention totale au titre de l'exercice 2017 s'élève à € 61 000.

IV- AUTRES INFORMATIONS

1. Echancier des créances et des dettes

| Etat des échéances des créances en € | Montant Brut | Dont à - d'un an | Dont à + d'un an |
|---|-----------------|---------------------|---------------------|
| Autres créances | | | |
| Personnel | 4 352 | 4 352 | - |
| Débiteurs divers | 86 727 | 86 727 | - |
| Produits à recevoir | 4 814 | 4 814 | - |
| Legs en cours de réalisation | - | - | - |
| Total | 95 892 | 95 892 | - |

| Etat des échéances des dettes en € | Montant Brut | Dont à moins d'un | Dont + 1 an et - 5 ans | Dont à plus 5 ans |
|---|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Dettes fournisseurs | 10 280 | 10 280 | - | - |
| Dettes fiscales et sociales | 30 952 | 30 952 | - | - |
| Autres dettes | 20 229 | 20 229 | - | - |
| Comptes créditeurs | 2 806 | 2 806 | - | - |
| Charges à payer | 17 423 | 17 423 | - | - |
| Total | 61 461 | 61 461 | - | - |

2. Personnel salarié

L'effectif salarié au 31 décembre 2017 est de 5 personnes dont quatre cadres et un employé. Les dirigeants élus de la Ligue et les membres des comités sont tous bénévoles et, de ce fait, ne perçoivent aucune rémunération, ni aucun avantage en nature.

3. Engagements donnés

En date du 1^{er} octobre 2015, la Ligue Française s'est engagée à financer un projet de recherche initié par la Progressive MS Alliance à hauteur de € 181.500 sur trois ans, soit un engagement annuel de € 60.500.

Ce projet a pour objectif de faire progresser la recherche contre une forme autrefois « orpheline » de la maladie, la forme progressive.

Au 31 décembre 2017, l'intégralité des engagements a été réalisée.

4. Engagements reçus

Aucun engagement n'a été reçu pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

5. Détail des fonds dédiés

| Fonds dédiés en € | Au 01/01/2017 | Augmentation | Diminution | Au 31/12/2017 |
|------------------------------|----------------------|---------------------|-------------------|----------------------|
| RIGGI - 2013 | 50 000 | | | 50 000 |
| MOISSET - 2014 | 100 | | - | 100 |
| MSIF - 2016 | 60 000 | | 60 000 | - |
| TOTAL | 110 100 | - | 60 000 | 50 100 |

La Ligue constate en fonds dédiés, les fonds reçus des donateurs et ayant fait l'objet d'une demande d'affectation spécifique.

V- COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES

| COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES 2017 | | | | |
|--|-----------------------------------|--|---|---|
| | (1) | (2) | (3) | (4) |
| EMPLOIS | Emplois de N = Compte de résultat | Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur N | RESSOURCES | Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur N |
| | Emplois de N = Compte de résultat | REPORT DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN DÉBUT D'EXERCICE | RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN DÉBUT D'EXERCICE | |
| 1- RECHERCHE ET AUTRES MISSIONS SOCIALES | 411 153 | 411 153 | 438 352 | 438 352 |
| 1-1 Réalisées en France | 372 974 | 372 974 | 375 114 | 375 114 |
| - Actions réalisées directement | 372 974 | 372 974 | 48 376 | 48 376 |
| - Versements à d'autres organismes agissant en France | | | 17 482 | 17 482 |
| 1-2 Réalisées à l'étranger | 38 179 | 38 179 | 309 256 | 309 256 |
| - Actions réalisées directement | 38 179 | 38 179 | 63 238 | 63 238 |
| - Versements à d'autres organismes agissant à l'étranger | | | 63 238 | 63 238 |
| 2- RECHERCHE DE RESSOURCES | 101 796 | 101 796 | 0 | 0 |
| 2-1 Frais d'appel à la générosité du public | 101 796 | 101 796 | 259 811 | 259 811 |
| 2-2 Frais de recherche des autres fonds privés | | | | |
| 2-3 Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics | | | | |
| 3- FRAIS DE FONCTIONNEMENT | 64 768 | 0 | 15 500 | 15 500 |
| | | | 25 859 | 25 859 |
| | | 512 949 | | |
| I- TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RÉSULTAT | 577 717 | | 789 522 | |
| II- DOTATIONS AUX PROVISIONS | | | | |
| III- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES | 0 | | 60 000 | |
| IV- EXCÉDENT DE RESSOURCES DE L'EXERCICE | 221 805 | | 60 000 | |
| TOTAL GÉNÉRALE | 799 522 | | 789 522 | 488 352 |
| V- Part des acquisitions d'immo brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public | | | | |
| VI- Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financières à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public | | | | |
| VII- Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public | 512 949 | 512 949 | | 512 949 |
| SOLDE DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN FIN D'EXERCICE | | | | |
| ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | | | |
| Missions sociales | | Bénévoles | 9 691 | |
| Frais de recherche de fonds | | Prestations en nature | | |
| Frais de fonctionnement et autres charges | | Donn. en nature | | |
| TOTAL | 0 | | TOTAL | 9 691 |

VI- NOTES RELATIVES AU COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES

Il recense l'ensemble des ressources et des emplois de l'association d'une part, celles et ceux relatifs à la générosité du public d'autre part. Il est établi à partir des données comptables générales et analytiques conformément au règlement CRC n°2008-12.

Les règles évoquées ci-dessus correspondent aux spécificités du compte d'emploi des ressources élaboré en conformité avec le règlement en vigueur.

1. Définition des missions sociales

La LFSEP est une association de loi 1901, fondée en 1986 et reconnue d'Utilité Publique par décret du 21 janvier 1997, dont le but est de soutenir toutes les actions en faveur de la lutte contre la sclérose en plaques, et notamment :

- D'informer les personnes atteintes, les médecins, le grand public,
- De favoriser l'aide morale et matérielle aux patients et à leur famille, par l'action des correspondants et celle des associations adhérentes,
- De soutenir la recherche sur la sclérose en plaques, notamment par le financement de programmes dédiés de recherche clinique,
- De représenter les patients français auprès des institutions internationales comme l'EMSP (Plateforme Européenne de SEP) ou la MSIF (Fédération Internationale des Sociétés de SEP).

2. Modalités de passage des comptes annuels au compte d'emplois-ressources

L'association a mis en place, dans le cadre de sa gestion opérationnelle, une comptabilité analytique de toutes les dépenses et ressources.

2.1 La ventilation de la rémunération des salariés

La rémunération des salariés est ventilée pour chacun d'entre eux sur la base des fonctions qu'ils occupent et de leurs responsabilités. Au 31 décembre 2017, la répartition des coûts de personnel est la suivante :

- Recherche et autres missions sociales : 60% ;
- Recherche de ressources : 25% ;
- Frais de fonctionnement : 15%.

Pour assurer le suivi de l'emploi des ressources collectées et non utilisées des campagnes antérieures, le tableau de compte d'emplois-ressources reprend en « à nouveau » le montant des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées à la clôture de l'exercice précédent.

Les frais de fonctionnement sont financés prioritairement par les produits ne ressortant pas de la générosité du public.

2.2 L'affectation des coûts des missions sociales

Les coûts affectés aux missions sociales se répartissent de la façon suivante :

- bourses et aides à la recherche scientifique : € 68 366
- actions à l'international : € 38 179 ;
- services aux personnes : € 199 619 ;
- actions de communications : € 44 989.

2.3 Les « Autres fonds privés »

Les « Autres fonds privés » sont des ressources issues principalement d'entreprises privées avec ou sans convention de mécénat.

2.4 Etat des effectifs bénévoles

Le bénévolat valorisé correspond essentiellement à la personne chargée de la tenue de la comptabilité de la Ligue.

2.5 Divers

Les provisions d'honoraires des commissaires aux comptes, se sont élevées à la somme de 5.280 € T.T.C pour l'année 2017.

